

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant instauration d'une zone 30 sur l'Ile Saint Symphorien
et modifications des règles de priorités à l'intérieur du périmètre de ladite zone 30

Suppression des stops – Régime de priorité à droite

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU les arrêtés municipaux n°110/2023 en date du 27 avril 2023 et n°188/2024 en date du 14 juin 2024 instaurant 2 « zones 30 » distinctes sur l'île Saint Symphorien ;
- **CONSIDERANT** qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- **CONSIDERANT** que le renforcement de la sécurité des usagers sur la voie publique commande de limiter la vitesse de circulation des véhicules sur certaines zones résidentielles du territoire communal ;
- **CONSIDERANT** que l'extension d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur l'île permet d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier les règles de priorité à l'intérieur de la zone 30 dans un but d'assurer le maintien du bon ordre et de la sécurité publique et de ralentir la vitesse des véhicules

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une zone 30 est instaurée sur l'ensemble des rues de l'Ile Saint Symphorien, à l'exception du boulevard Saint Symphorien.

Article 2 – La vitesse de circulation est ainsi limitée à 30 km/h pour tous les usagers au sein des différentes rues suivantes :

Promenade du Site	Rue du Beau Rivage
Rue de la Jeunesse	Rue du Chanve
Rue du Pré Gourna	Rue du Pré Vassieux
Rue de l'Horticulture	Rue des Mésanges
Rue des Villas	Rue des Pépinières
Rue du Stade	Place de l'Église
Promenade de la Goulotte	Promenade Hildegarde

Articles 3 – Pour toutes les intersections de ces rues de la « zone 30 », le régime de priorité à droite est instauré. Les véhicules sont tenus de laisser la priorité à droite en arrivant à chaque intersection.

Article 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Longeville-Lès-Metz.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Articles 7– Cet arrêté abroge et remplace les arrêtés municipaux 110/2023 et 188/2024.

Article 8 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La direction départementale de la sécurité publique.
- Le service signalisation de l'Eurométropole de Metz.
- La police intercommunale.

- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le : **01 JUIL. 2024**
Publié le : **01 JUIL. 2024**



Fait à Longeville-lès-Metz, le 24 juin 2024

Le Maire,

Delphine FIRTION